



AGENCE NATIONALE DE L'AVIATION CIVILE ET DE LA METEOROLOGIE

BP.8184 AEROPORT L.S. SENGHOR


Tel : (+221) 33 865 60 00 - Fax :(+221) 33 820.04.03

Email : anacim@anacim.sn

**AMENDEMENT N°7 DU
REGLEMENT AERONAUTIQUE DU SENEGAL N° 04
(RAS 04)
CARTES AERONAUTIQUES**

Réalisé

29 juillet 2024

 <p>Agence Nationale de l'Aviation Civile et de la Météorologie</p>	<p>PROJET D'AMENDEMENT N°7 RAS 04 CARTES AERONAUTIQUES</p>	<p>Page 2 de 6</p> <p>Date 29/07/2024</p>
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------

I – CONTEXTE DU PROJET D'AMENDEMENT

Le présent projet d'amendement du RAS 04, fait suite à l'adoption, le 18 mars 2024 par le Conseil de l'OACI, de l'Amendement n° 62 de l'Annexe 4. Il est prévu que l'amendement n° 62 entre en vigueur le 22 juillet 2024 et soit applicable à partir du 28 novembre 2024.

L'Amendement n° 62 concerne :

- Les dispositions de l'Annexe 4 relatives à l'indication des spécifications et précisions de navigation sur les cartes. L'amendement vise à harmoniser les informations relatives aux cartes aéronautiques au moyen d'éléments renvoyant directement aux exigences énoncées dans les Procédures pour les services de navigation aérienne — Exploitation technique des aéronefs de l'OACI (PANS-OPS, Doc 8168), volume II — Construction des procédures de vol à vue et de vol aux instruments, ainsi que par l'ajout d'une note indiquant la section pertinente.
- Les modifications concernant les zones où les avions à extrémités d'ailes repliables (FWT) peuvent être exploités en sécurité lorsque les extrémités d'aile sont dépliées. Celles-ci visent à harmoniser les textes de l'Annexe 4 de l'OACI, des PANS-AIM et du Doc 8697 de l'OACI relatifs à l'indication, sur les cartes de mouvement au sol d'aérodrome, des zones où les FWT peuvent être exploités en sécurité lorsque les extrémités d'aile sont dépliées.

II – REGLES DE PRESENTATION DU PROJET D'AMENDEMENT

Le texte de l'amendement est présenté de la manière suivante :

Le texte à supprimer est rayé.	Suppression
Le nouveau texte est présenté en grisé.	Addition
Le texte à supprimer est rayé et suivi en grisé, du texte qui le remplace.	Remplacement



Agence Nationale de l'Aviation
Civile et de la Météorologie

**PROJET D'AMENDEMENT N°7
RAS 04
CARTES AERONAUTIQUES**

Page 3 de 6

Date 29/07/2024

III – TEXTE DU PROJET D'AMENDEMENT

(...)

HISTORIQUE DES AMENDEMENTS

Amendement N°	Origine (s)	Objet	Dates : — <i>adoption</i> — <i>entrée en vigueur</i> — <i>application</i>
7	<ul style="list-style-type: none">- Quinzième réunion du Groupe d'experts des procédures de vol aux instruments (IFPP/15)- Deuxième réunion du groupe d'experts de la gestion de l'information (IMP/2)	<ul style="list-style-type: none">- dispositions relatives à l'indication des spécifications et précisions de navigation sur les cartes ;- recommandations concernant les zones où les avions à extrémités d'ailes repliables peuvent être exploités en sécurité lorsque les extrémités d'aile sont dépliées.	<ul style="list-style-type: none">- jj mm 2024- jj mm 2024- 28 novembre 2024

(...)



Agence Nationale de l'Aviation
Civile et de la Météorologie

**PROJET D'AMENDEMENT N°7
RAS 04
CARTES AERONAUTIQUES**

Page 4 de 6

Date 29/07/2024

(...)

CHAPITRE 9. CARTE DE DÉPART NORMALISÉ AUX INSTRUMENTS (SID) — OACI

(...)

9.9 Renseignements aéronautiques

(...)

9.9.4 Système des services de la circulation

(...)

9.9.4.1 les éléments du système établi des services de la circulation aérienne doivent être indiqués.

9.9.4.1.1 Ces éléments doivent comprendre :

(...)

h) l'indicatif de la ou des spécifications de navigation, y compris les éventuelles limitations, le cas échéant dans le cas des procédures PBN, un encadré des exigences PBN ;

Note. — Des informations sur l'encadré des exigences PBN figurent dans les Procédures pour les services de navigation aérienne — Exploitation technique des aéronefs de l'OACI (PANS-OPS, Doc 8168), Volume II, Partie III, Section 5.

(...)



Agence Nationale de l'Aviation
Civile et de la Météorologie

PROJET D'AMENDEMENT N°7
RAS 04
CARTES AERONAUTIQUES

Page 5 de 6

Date 29/07/2024

CHAPITRE 10. CARTE D'ARRIVÉE NORMALISÉE AUX INSTRUMENTS (STAR) — OACI

(...)

10.9 Renseignements aéronautiques

(...)

10.9.4 Système des services de la circulation aérienne

10.9.4.1 Les éléments du système établi des services de la circulation aérienne doivent être indiqués.

10.9.4.1.1 Ces éléments doivent comprendre :

(...)

g) l'indicatif de la ou des spécifications de navigation, y compris les éventuelles limitations, le cas échéant dans le cas des procédures PBN, un encadré des exigences PBN ;

Note. — Des informations sur l'encadré des exigences PBN figurent dans les Procédures pour les services de navigation aérienne — Exploitation technique des aéronefs de l'OACI (PANS-OPS, Doc 8168), Volume II, Partie III, Section 5.

(...)

CHAPITRE 11. CARTE D'APPROCHE AUX INSTRUMENTS — OACI

(...)

11.10 Renseignements aéronautiques

(...)

11.10.8.10 Dans le cas de procédures d'approche comprenant des segments PBN, un encadré des exigences PBN doit figurer sur la carte.

Note. — Des informations sur l'encadré des exigences PBN figurent dans les Procédures pour les services de navigation aérienne — Exploitation technique des aéronefs de l'OACI (PANS-OPS, Doc 8168), Volume II, Partie III, Section 5.

(...)



Agence Nationale de l'Aviation
Civile et de la Météorologie

PROJET D'AMENDEMENT N°7
RAS 04
CARTES AERONAUTIQUES

Page 6 de 6

Date 29/07/2024

CHAPITRE 13. CARTE D'AÉRODROME/ D'HÉLISTATION — OACI

(...)

13.6 Données d'aérodrome/d'hélistation

(...)

13.6.2 Dans le cas des aérodromes qui accueillent des avions à extrémités d'aile repliables, la carte doit indiquer ~~les emplacement~~ zones où les avions à les extrémités d'aile repliables peuvent être déplier ces extrémités dépliées en sécurité.

CHAPITRE 14. CARTES DES MOUVEMENTS A LA SURFACE DE L'AERODROME-OACI

(...)

14.6 Données d'aérodrome

(...)

14.6.2 Dans le cas des aérodromes qui accueillent des avions à extrémités d'aile repliables, la carte doit indiquer ~~les emplacement~~ zones où les avions à les extrémités d'aile repliables peuvent être déplier ces extrémités dépliées en sécurité.

---FIN---